



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL
1, Route de Herrlisheim - 68127 NIEDERHERGHEIM
TEL : 03.89.49.45.15 – FAX : 03.89.49.90.62
Mail: syndicat.eau.niederhergheim@wanadoo.fr

DEMANDE DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT ET AUTORISATION DE DEVERSEMENT

Demandeur

Je soussigné (Nom et Prénom en majuscule).....

Commune.....CP.....

Rue..... N°.....

Téléphone fixe :

Portable :

Mail :

Lieu d'intervention

Commune.....CP.....

Rue..... N°.....

Lotissement.....Parcelle.....

Type d'intervention

Branchement sur le réseau public d'assainissement

Délais d'intervention : 1 mois

**Le présent formulaire est à remettre dûment complété en Mairie
Joindre un plan de situation au 1/500^{ème} et 1/2000^{ème}**

La signature du présent document vaut acceptation des conditions au verso

A le

Cachet et signature
du Maire de la Commune

SIGNATURE du demandeur
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Conditions

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- Les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par le SIEPI, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement,
- Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la Collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débourbeur, séparateur à graisses, à féculs ou à hydrocarbures, dégrilleur),
- **Les eaux issues des toitures et/ou des voiries faiblement circulées seront gérées par infiltration sur la parcelle, si les conditions topographiques et géologiques le permettent, et, le cas échéant, après prétraitement. La collectivité se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité des travaux réalisés en domaine privatif.**
- La redevance assainissement ainsi que la participation à l'assainissement collectif est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement.

Modalités de réalisation des travaux

- Le SIEPI précise la nature et le montant des travaux à réaliser par l'intermédiaire d'un courrier qui sera transmis au propriétaire, dès réception de la demande de branchement au réseau public d'assainissement dûment signée par le demandeur et le maire de la commune,
- Le propriétaire accepte les conditions techniques et financières par le renvoi du courrier mentionnant « lu et approuvé » et la date de signature au SIEPI,
- La réalisation complète d'un branchement assainissement comprend les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de tuyaux sur la partie publique avant la pose d'un regard de branchement jusqu'à un mètre à l'intérieur du domaine privatif (sauf cas exceptionnel nécessitant la pose du regard en domaine publique).

A NOTER : Le raccordement au réseau d'eau potable fait l'objet d'une autre demande à retirer en mairie.